

Saint- Martin - d'Hères, le 11 juillet 2016



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Affaire suivie par : Caroline BIARD
Tél : 04 56 82 58 19
Mél. : caroline.biard@univ-grenoble-alpes.fr

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 08 juillet 2016**

N° 01 D 08.07.2016

L'an deux mil seize, le huit juillet à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière, dans l'amphithéâtre 022 du bâtiment IM²AG, après convocation légale, sous la présidence de séance de M. Pascal LOUVET, Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.

Point à l'ordre du jour : Modification du plan d'amortissement des biens à immobiliser

Membres présents : COURTOIS Hervé, DELGADO LARIOS Almudena, LBATH Ahmed, THIBAUT Pierre, FILIPPI Lionel, CALLANAN Mary, MARTENS Kirsten, MARTIN MERCIER Sylvie, BORRAS Isabelle, FORESTIER Gérard, GUINET Eric, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna, VACHAUD Laora, VITRE Jérôme, LOUIE France-Dominique.

Membres représentés : DUMASY Lise (procuration à Ahmed LBATH), GRANET ABISSET Anne-Marie (procuration à SOTO Oriana), VUILLEZ Jean-Philippe (procuration à DELGADO LARIOS Almudena), BONAMY Robert (procuration à MARTENS Kirsten), RACHIDI Walid (procuration à CALLANAN Mary), BRUN Ludovic (procuration à GUINET Eric), ROUQUIER Clément (procuration à VACHAUD Laora), NEUDER Yannick (procuration à FILIPPI Lionel), HABFAST Claude (procuration à VITRE Jérôme), DARAGON Nicolas (procuration à COURTOIS Hervé), BOLF Edith (procuration à BORRAS Isabelle).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres absents ou excusés : tous les autres membres

Rapporteur : Mme Pascaline NICOLAS, DGD Finances et Achats

1. Seuils des immobilisations corporelles

Définition : Une immobilisation corporelle est un actif physique identifiable dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive pour l'organisme.

Compte tenu de la diversité des immobilisations corporelles détenues par les organismes et des seuils unitaires de signification peuvent être fixés par l'organisme.

Seuil proposé : 800 € HT hors matériel informatique,

Seuil proposé : 500 € HT pour le matériel informatique.

2. Plan d'amortissement

Le dispositif des amortissements a pour but de constater la diminution de la valeur des biens avec le temps et l'utilisation. Il a aussi pour objectif de préparer le renouvellement des biens par l'affectation d'une partie des bénéfices à la reconstitution du capital. En effet, la charge d'amortissement est enregistrée en dépense dans le compte de résultat mais constitue un élément positif de la capacité d'autofinancement et permet donc de dégager une ressource au tableau de financement prévisionnel. La comptabilisation d'amortissements revêt un caractère obligatoire.

Pour chaque catégorie de biens, le conseil d'administration fixe les conditions d'amortissement en se référant aux caractéristiques propres de l'établissement.

La proposition de modification des durées pour un amortissement linéaire au *prorata temporis* des « **Autres immobilisations corporelles** » et « **Serveurs informatiques** » est :

Catégorie d'immobilisation	Compte comptable	Durée d'amortissement
Brevets	205	5 à 10 ans
Licences et logiciels informatiques	20531/20532	3 à 5 ans
Aménagement et agencement de terrains	2112	10 à 25 ans
Construction de bâtiment	2131	30 à 50 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	25 à 40 ans
Aménagement de construction sur sol d'autrui	214116/214117	20 à 35 ans
Installations techniques complexes	2151/2154	8 à 15 ans
Matériels scientifiques	2154	3 à 15 ans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Outillages et autres agencements	2155	3 à 15 ans
Matériels pédagogiques	2156	3 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles : - Agencements divers - Matériel de transport - Matériel de bureau - Matériel informatique - Mobilier - Matériels divers	2181 2182 2183 2183 2184 2188	10 à 20 ans 5 à 10 ans 5 à 7 ans 3 à 5 ans 5 à 7 ans 3 à 10 ans
Serveurs informatiques	21832	3 à 10 ans

Pour mémoire les durées initiales pour les autres immobilisations corporelles et serveurs informatiques étaient de :

<i>Autres immobilisations corporelles :</i> - Agencements divers - Matériel de transport - Matériel de bureau - Matériel informatique - Mobilier - Matériels divers	2181 2182 2183 2183 2184 2188	20 ans 7 ans 5 ans 3 à 5 ans 5 ans 10 ans
<i>Serveurs informatiques</i>	21832	10 ans

A la suite de cette présentation, il est donc proposé au conseil d'administration d'adopter la proposition de modification des durées présentée, pour un amortissement linéaire au *prorata temporis* des « Autres immobilisations corporelles » et « Serveurs informatiques ».

Le résultat du vote est le suivant.

Membres en exercice	37
Membres présents	16
Membres représentés	11
Nombre de votants	27
Voix favorables	27
Voix défavorables	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de modification des durées présentée, pour un amortissement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

linéaire au *prorata temporis* des « Autres immobilisations corporelles » et « Serveurs informatiques ».

Fait à St -Martin -d'Hères, le 11 juillet 2016

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général des Services

Joris BENELLE



Publié le : 20/07/16

Transmis au Rectorat le : 20/07/16

1. Seuils des immobilisations corporelles

Définition : Une immobilisation corporelle est un actif physique identifiable dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive pour l'établissement. Compte tenu de la diversité des immobilisations corporelles détenues dans l'inventaire des seuils unitaires de signification peuvent être fixés par l'établissement.

Seuil proposé est de 800 HT hors matériel informatique
Possibilité d'un seuil de 500 HT pour le matériel informatique

La proposition de modification des durées pour un amortissement linéaire au prorata temporis des « Autres immobilisations corporelles » et « Serveurs informatiques » :

Catégorie d'immobilisation	Compte comptable	Durée d'amortissement
Brevets	205	5 à 10 ans
Licences et logiciels informatiques	20531/20532	3 à 5 ans
Aménagement et agencement de terrains	2112	10 à 25 ans
Construction de bâtiment	2131	30 à 50 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	25 à 40 ans
Aménagement de construction sur sol d'autrui	214116/214117	20 à 35 ans
Installations techniques complexes	2151/2154	8 à 15 ans
Matériels scientifiques	2154	3 à 15 ans
Outillages et autres agencements	2155	3 à 15 ans
Matériels pédagogiques	2156	3 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles : - Agencements divers - Matériel de transport - Matériel de bureau - Matériel informatique - Mobilier - Matériels divers	2181 2182 2183 2183 2184 2188	10 à 20 ans 5 à 10 ans 5 à 7 ans 3 à 5 ans 5 à 7 ans 3 à 10 ans
Serveurs informatiques	21832	3 à 10 ans